

# Un an après Rio

## La Commission du développement durable prend la relève\*

*Un an après le Sommet planète Terre, à Rio de Janeiro, en juin 1992, la Commission du développement durable (CDD) créée en décembre de la même année par l'assemblée générale des Nations Unies pour « assurer le suivi » de la conférence de Rio et la réalisation, en particulier, du programme Action 21, a tenu sa première réunion à New York, du 14 au 25 juin 1993. Cette commission rattachée au Conseil économique et social des Nations Unies compte 53 pays membres dont 12 en provenance de la francophonie. Les représentants du Canada et de la Tunisie occupent deux des quatre postes de vice-président.*

La première session de la Commission du développement durable s'est déroulée en deux temps : une première partie, du 14 au 22 juin, consacrée aux rapports des diverses instances, aux déclarations des pays et aux négociations entre les divers représentants et, du 23 au 25 juin, une seconde partie permettant aux ministres participants de débattre à un haut niveau des sujets les plus importants et les plus urgents.

Principaux points à l'ordre du jour :

- l'élaboration d'un programme de travail thématique s'étendant sur plusieurs années ;
- la préparation des sessions à venir (groupes de travail, groupes informels de négociation, etc.) ;
- l'échange d'informations sur la mise en œuvre du programme Action 21 dans chacun des pays ;
- l'évaluation des progrès accomplis pour faciliter et promouvoir le transfert des technologies écologiquement saines, la coopération et le renforcement des capacités de réalisation ;
- les ressources financières requises et les mécanismes à mettre en place pour la réalisation d'Action 21.

### Un horizon de quatre ans

Le programme de travail défini par la commission, pour chaque année d'ici 1997, permettra de passer en revue tous les sujets d'Action 21 selon les aspects suivants :

- a) les éléments critiques du développement durable ;
- b) les ressources et les mécanismes financiers ;
- c) l'éducation, la science, le transfert des technologies écologiquement saines, la coopération et le renforcement des capacités de réalisation ;
- d) les structures de prise de décision ;
- e) le rôle des principaux regroupements.

Chaque année, chaque secteur sera analysé en fonction de ces aspects. Il s'agira :

- a) en 1994, de la santé, des établissements humains, de l'eau, des produits toxiques et des déchets dangereux ;
- b) en 1995, de la terre, de la désertification, des forêts et de la diversité biologique ;
- c) en 1996, de l'atmosphère, des océans et des mers ;
- d) en 1997, de la revue de tous les sujets d'Action 21 en préparation de la session spéciale que l'assemblée générale de l'ONU a décidé de consacrer à Action 21.

(\*) Dossier InformAction n° 18.

## L'organisation du travail

Dans ses délibérations, la commission entend appréhender ensemble l'environnement et le développement et tenir pleinement compte des principes de la Déclaration de Rio et de tous les autres aspects de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Elle cherchera également à intégrer les résultats des grandes réunions et des négociations intergouvernementales et à respecter les délais fixés pour chacun des objectifs d'Action 21.

Le déroulement de négociations sur des problèmes mettant en question la survie même de la planète Terre et mettant en cause tous les pays du monde est nécessairement un processus complexe. Aussi, la commission a-t-elle convenu des grands principes qui devront guider ses travaux futurs.

Ces principes sont, entre autres :

- de décider à chaque session et à sa convenance du nombre et de la composition des groupes officieux de négociation ou de rédaction dont elle aura besoin ;

- de distribuer tous ses rapports dans toutes les langues officielles au moins six semaines avant chaque réunion ;

- d'encourager la participation des ministres à ces réunions de haut niveau, de limiter ces réunions à un maximum de trois jours et, à l'occasion des réunions de haut niveau, de donner l'impulsion nécessaire à l'application des décisions de Rio et aux engagements nationaux pris lors de ces décisions ;

- d'inviter tous les organismes des Nations Unies concernés par le développement durable, notamment les institutions financières internationales et le Fonds mondial pour l'environnement, à établir des rapports spécifiques de leurs activités de suivi de la conférence de Rio, rapports dont la commission fera la synthèse et la critique ;

- d'inviter les organisations intergouvernementales internationales, régionales et sous-régionales extérieures aux Nations Unies à établir et à présenter des rapports de leurs activités touchant le développement durable dont la commission fera la synthèse. Elle s'appuiera sur ces synthèses pour élaborer des recommandations de politiques visant à assurer une collaboration efficace entre les organisations intergouvernementales et une plus grande complémentarité de leurs activités ;

- de veiller à ce que les données contenues dans ces rapports soient comparables entre elles.

## L'action nationale

La transmission de l'information relative au développement durable et à la réalisation d'Action 21 en provenance des divers pays devra se faire sur une base volontaire, dans une optique de partage d'informations et d'expériences, et porter sur :

- les politiques et les mesures adoptées au plan national pour réaliser les objectifs d'Action 21, incluant les stratégies et les plans nationaux de développement durable, ainsi que les activités et les projets importants en cours de réalisation ;

- les mécanismes institutionnels de définition d'objectifs de développement durable, incluant la participation des secteurs non gouvernementaux et des groupes de pression les plus importants ;

- les progrès réalisés (le cas échéant, sous forme de tableaux et de statistiques) ;

- les mesures prises (incluant les indicateurs) et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de production, de consommation et de mode de vie caractéristiques de développement durable, pour combattre la pauvreté et pour limiter la pression démographique sur la capacité biologique de la planète ;

- l'impact des mesures environnementales sur l'économie nationale avec, en corollaire, les effets sociaux de ces mesures ;

- les acquis obtenus : par exemple, la description de politiques ou de projets pouvant servir de modèle, particulièrement les stratégies susceptibles d'améliorer à la fois les conditions sociales et le développement durable ;

- les problèmes et les contraintes rencontrés, incluant les problèmes financiers et technologiques, ainsi que les effets négatifs de certaines politiques et mesures commerciales et économiques internationales et ce, particulièrement pour les pays en développement ;

- l'évaluation de la capacité, c'est-à-dire des ressources humaines, technologiques et financières ;

- l'évaluation des besoins et des priorités d'aide extérieure en matière de finances, de transfert technologique, de coopération et de développement de la capacité ;

- l'évaluation de l'efficacité des activités et des projets des organismes internationaux en cours de réalisation, incluant les activités et les projets financés par les organismes internationaux et les mécanismes de fonctionnement ainsi que les besoins d'aide financière particulière ;

- tout autre enjeu d'environnement et de développement, incluant ceux susceptibles d'affecter les jeunes, les femmes ou d'autres groupes sociaux importants.

## L'action internationale

La Commission du développement durable entend également suivre et évaluer les progrès accomplis par les organismes relevant des Nations Unies (PNUD, PNUE, FAO, UNESCO, etc...) pour intégrer les principes du développement durable tous leurs programmes et activités.

## Les transferts de technologie durable

La Commission veut aussi faciliter et promouvoir les transferts de technologies respectueuses de l'environnement dans une optique de coopération et de partenariat à long terme et de transfert de connaissances dans le but d'accroître la capacité des pays en développement entre autres, par la formation et la recherche-développement.

A cette fin, la commission veut encourager la création de centres de technologie environnementale aux niveaux international, régional, sous-régional et national et renforcer les centres existants.

## Le financement du développement durable

L'épineuse question du financement a fait l'objet de discussions et d'analyses tout au long de la session. Chaque pays donateur a fait le point sur les engagements pris à Rio en fonction de la dette publique, des priorités d'aide au développement durable, de ses initiatives et activités en matière de développement durable et de leur diversité biologique et les changements climatiques.

Consciente que l'insuffisance actuelle de financement est susceptible de compromettre la réalisation d'Action 21, la commission a insisté sur l'importance d'assurer un climat économique national et international et un esprit d'investissement favorisant le respect de l'environnement et conduisant à un développement durable. Elle a également pressé les organisations internationales, régionales et sous-régionales de financement, ainsi que les agences et les programmes de l'ONU et les autres organismes internationaux d'accélérer l'intégration du concept de développement durable dans leurs programmes et projets, afin qu'il fasse partie des objectifs institutionnels et du processus de décision même.

Dans le but de mieux remplir sa mission de surveillance du financement de la réalisation d'Action 21, la commission demande aux organismes d'aide financière relevant ou non des Nations Unies (Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, etc.) d'inclure dans leurs rapports l'information

concernant leurs expériences, leurs activités et leurs projets de réalisation d'Action 21.

## Du pain sur la planche I

Pour l'essentiel, les constatations, conclusions et recommandations des participants à la fin de la première session de la Commission du développement durable pourraient être résumées ainsi :

- faire de la CDD un forum politique central pour surveiller et adapter la mise en œuvre d'Action 21 ;

- traduire de façon concrète les engagements de Rio ;

- appuyer financièrement les efforts nationaux des pays en développement en faveur du développement durable ;

- insister sur l'importance des transferts de technologie vers et avec les pays en développement ;

- voir à ce que soient réalisés les engagements et les recommandations à Rio ;

- susciter la collaboration active des gouvernements et des organisations internationales, incluant les institutions financières multilatérales en fournissant à la CDD l'information à jour sur leur mise en œuvre des décisions de Rio ;

- trouver des solutions internationales aux problèmes mondiaux reliés aux éléments critiques de durabilité tels que le climat économique approprié, la lutte contre la pauvreté, les habitudes de consommation, les modèles de production, les styles de vie et la démographie ;

- rendre le commerce et l'environnement compatibles ;

- s'attaquer véritablement au problème de la dette des pays en développement ;

- encourager l'accélération du processus de développement durable des forêts ;

- favoriser l'engagement des ONG à titre de partenaires du développement.

La tâche est tout aussi considérable qu'au sortir de la conférence de Rio... « L'état de l'environnement mondial requiert des changements radicaux », constatait récemment le président du Centre pour notre avenir commun, une ONG établie à Genève, « mais, poursuivait-il du même souffle, nous ne pouvons pas changer le monde en 15 jours ! » La Commission du développement durable ne pourra certainement pas remplir son mandat en une seule année. Toutefois, les participants à la première session de New York ont manifesté une impatience certaine pour des réalisations concrètes, une bureaucratie limitée, une grande transparence et un partenariat qui fasse abstraction des mesquineries locales.